

Règlement du jeu Grand Jeu Concours « 10 SEJOURS MMV AU SKI »

Article 1 : Société organisatrice

La société MER MONTAGNE VACANCES SA, enregistrée sous le numéro 410 964 027, dont le siège social est situé 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « 10 séjours MMV au ski » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du 11 octobre au 20 décembre 2021 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Article 3 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM). Une seule participation par foyer sera autorisée.

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non).

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il convient de s'inscrire au jeu concours via le formulaire mis à disposition des internautes. Il est ainsi nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 22 décembre 2021 par la Société Organisatrice pour désigner les 10 gagnants parmi l'ensemble des participants.

Ils seront personnellement avertis de leur gain par email, biais par lequel ils devront accuser réception pour notifier leur acceptation dudit gain par retour d'email dans un délai de 15 jours.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 6 : Gains - Les dotations mises en jeu

Pour les gagnants :

10 séjours à gagner d'une valeur unitaire de 2000€ maximum, soit une valeur totale maximale de : 20 000€ TTC, remis par bons cadeaux à l'attention des 10 gagnants, utilisables entre le 1^{er} décembre 2021 et le 20 mai 2022.

Séjour à gagner : Une semaine (7 nuits) dans un Hôtel Club ou une Résidence Club mmv dans les stations suivantes : Plagne 2000, Belle Plagne, Ménuires, Tignes, Flaine, 2 Alpes, Montgenèvre, Alpe d'Huez, Val Thorens, Sainte Foy.

Ce séjour est à valoir hors période de vacances scolaires françaises, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 20 mai 2022, selon disponibilités et dates d'ouverture des établissements.

Ne sont pas inclus : le matériel de ski, les forfaits, le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les boissons au bar, les soins et massages, ou toute prestation complémentaire non prévue reste à la charge exclusive du gagnant.

Conditions de réservations du bon cadeau :

Les bons cadeaux sont valables exclusivement sur le site de mmv : www.mmv.fr dans la limite des places disponibles, à partir de 30 jours avant la date de départ.

Il suffit de rajouter le bon cadeau envoyé au gagnant avant la validation de la réservation : le montant du séjour passera alors à zéro. Les frais des prestations annexes resteront à la charge du gagnant, s'il a choisi d'en ajouter.

Le séjour offert ne peut être ni annulé, ni modifié, ni reporté.

Les bons cadeaux ne sont ni sécables, ni remboursables et utilisables qu'une seule fois au cours de leur validité.

Les bons cadeaux sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente à celle initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation du lot. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par les Gagnants à la Société fournissant le lot.

Le montant maximum des dotations est de 2 000€ TTC, elle ne saurait être compensée financièrement ou par tout autre moyen.

Pour tous les participants :

Remise d'un code promo de 120€ pour réserver leur prochain séjour.

Ce code promo de 120 € TTC est valable pour l'achat de tout séjour d'un montant minimum de 1 000 € TTC, en formule Hôtels Club ou Résidences Club mmv (hors Résidences Partenaires) se déroulant du 1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022 (tarifs individuels de la brochure mmv).

Ce code est réservé aux nouveaux clients.

La réservation du séjour s'effectue exclusivement sur le site de mmv : www.mmv.fr dans la limite des places disponibles.

Le code promo est valable pour la réservation de tout séjour en formule Hôtels Club ou Résidences Club (hors Résidences Partenaires) dans l'un des établissements mmv et se déroulant du 1^{er} décembre 2021 au 20 mai 2022 d'un montant minimum de 1 000€ TTC.

Il n'est cumulable avec aucune autre promotion hors remise fidélité.

Article 7 : Remise des dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelle que valeur que ce soit, pour quelle que raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui en aurait troublé le bon déroulement.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées auprès de nos clients dans le cadre de la participation à ce jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la prise en compte et la validation des participations.

Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent, pour les faire rectifier, modifier, ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse à courrier@mmv.fr.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant la date de fin des inscriptions, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de sa dotation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,

- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Article 10 : Règlement et Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. La loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Article 11 : Consultation du Règlement

Ce règlement peut être consulté ici pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante :

Avent Media, 44 avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois Perret

Ce règlement a été déposé chez Me Franck Cherki, Huissier de Justice associé domicilié 119, avenue de Flandre 75019 Paris.